



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MAREST-SUR-MATZ

14 ROUTE DE COMPIEGNE

60490 MAREST SUR MATZ

Département de l'Oise

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N° 2026.32

Portant sur autorisation d'occupation du Domaine Public

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants

Vu le projet de rénovation / réparation de la tourelle sur la toiture de la mairie demande de M. NONNOTTE, visant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage pour lui permettre de poursuivre ses travaux

Considérant les travaux de rénovation / réparation de la tourelle sur la toiture de la mairie confiés à la société SARL DUSSAUCOY PATRICK & FILS – siret 51164966700017 – Villers sur Coudun, représentée par Monsieur Bastien DUSSAUCOY,

Considérant qu'il est nécessaire tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prestataire SARL DUSSAUCOY PATRICK & FILS est autorisé à installer un échafaudage au 14 route de Compiègne qui empiètera sur le domaine public (esplanade devant la mairie).

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés prévus à compter du lundi 6 juillet 2026 pour une durée de 2 semaines, le stationnement sera interdit à la hauteur du 14 route de Compiègne.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'équipe technique de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le chantier.

MAREST SUR MATZ, le 30/06/2026

Le Maire – M. Florian VERNEY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification